



Quitter son domicile provisoirement sans abandon de domicile

Par **kris031032**, le **24/11/2008** à **11:05**

bonjour,rnj'ai 42 ans, 3 enfants dont 2 majeurs mais qui vivent neanmoins au domicile, 22 ans de mariage et cela fait des annees que tout va mal dans mon couple. Je n'ai jamais été capable de prendre une décision de séparation. Nous avons un bien en commun par le biais d'une SCI mais sommes quand meme maries sous le regime de la communauté. Je souhaite quitter le domicile conjugal mais pour une courte periode , afin de faire le point sur ma situation familiale et dans l'espoir de pouvoir avoir enfin une discussion avec mon conjoint car nous ne dialogons plus du tout. Je pense que la finalité sera la séparation définitive voire meme le divorce. J'avais déjà pris un RV chez un avocat pour un divorce a l'amiable mais il n'a pas voulu venir et n'a pas voulu divorcer. Etant incapable de prevoir sa reaction si je pars pour faire un break, je ne veux pas faire n'importe quoi et je prefere prendre les devants afin de me couvrir d'un eventuel constat de sa part d'abandon de domicile (je precise que j'amène avec moi mon enfant de 9 ans), pourriez vous m'indiquer si je dois faire une déclaration officielle et aupres de qui pour eviter les ennuis ?rnmrci de bien vouloir m'aider car je suis desesperée et très mal dans ma peaurnj'attends votre reponse avec impatience